



GRANT PROPERTIES  
A l'attention de  
Madame FONTENELLE Bénédicte  
Avenue Albert 1er, 40  
1332 Genval

## Service Urbanisme

N/Réf. : 25/887N  
(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. :  
Vos correspondants : Maribel Tlalmis et Cyprien Corradi  
Tél. : 010/23.03.71 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)  
E-mail : reperage@wavre.be

17 NOV. 2025  
Wavre, le

Objet : Renseignements urbanistiques – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Madame Fontenelle,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Rue Barrière Moye, 24/7**, cadastré Wavre Division 1, section L n°309 R 2 P0026 (1978) appartenant à Madame MIECRET Nathalie, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1<sup>er</sup> – 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et aux articles D.IV.1 § 3-1<sup>o</sup> et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1<sup>o</sup> - D.II.24 du CoDT*;
2. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un égouttage sous pression – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
3. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
4. N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;
5. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3<sup>o</sup> du CoDT ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

- Dossier 69/035 – autorisé le 11/04/1969 et notifié le 12/05/1969 à Monsieur SABLON Emile, Chaussée de Namur, 89 à 1301 Bierges pour la construction d'un building à appartements ;
- Dossier 77/042 – autorisé le 08/03/1977 et notifié le 11/03/1977 à la S.A. « SEGINO-BENELUX », Avenue Louise, 375 b<sup>te</sup>1 à 1050 IXELLES pour la transformation "Les Hauts de Wavre I" - Rue Barrière Moye, 18-24-26-28 ;
- Dossier 99/285 – autorisé le 06/10/1999 et notifié à la Société « KPN ORANGE BELGIUM », Rue Colonel Bourg, 122 à 1140 Evere pour l'installation d'une unité de radio télécommunications (D.C.S.) ;

- Dossier 04/331 – autorisé le 08/03/2005 et notifié à la Société « BELGACOM MOBILE », Rue du Progrès, 55 à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode pour la modification d'une station de mobilophonie ;
- Dossier 06/314 – autorisé le 14/02/2007 et notifié à la Société « CLEARWIRE », Avenue Louise, 326 à 1050 Ixelles pour l'implantation d'une station de télécommunication ;
- Dossier 07/253 – autorisé le 31/10/2007 et notifié à la Société « BASE », Rue Neerveld, 105 à 1020 Laeken pour la modification d'un relais de téléphonie mobile ;
- Dossier 10/326 – autorisé le 07/10/2010 par le Fonctionnaire délégué et notifié à la Société « PROXIMUS », Boulevard Roi Albert II, 27 à 1030 Schaerbeek pour l'exécution de travaux techniques ;
- Dossier 16/040 MI – autorisé le 17/06/2016 et notifié au « SYNDIC ACP HAUTS DE WAVRE » (représenté par la Spirl « JACQUEMAIN »), Rue Barrière Moye, 24-26 à 1300 Wavre pour l'abattage d'un hêtre ;

Le bien en cause a fait l'objet des demandes de déclarations environnementales de **Classe 3** suivantes :

- Dossier 10/073 DECL. – déclaré recevable le 13/01/2011 et notifié le 21/01/2011 au « Groupe K.N.P. BELGIUM », Rue Neerveld, 105 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert pour l'exploitation d'antennes stationnaires d'émission (2 antennes GSM - 3 antennes DCS - 2 antennes paraboliques) - référence exploitant BW 46564 E ;
- Dossier 12/034 DECL. – déclaré recevable le 08/06/2012 et notifié à la S.A. « BELGACOM », Boulevard du Roi Albert II, 27 1030 Schaerbeek pour l'exploitation d'antennes stationnaires d'émission (3 antennes GMS, 2 antennes DCS et 3 antennes UMTS) ;
- Dossier 14/005 DECL. – déclaré recevable le 30/01/2014 et notifié à la S.A. « BELGACOM », Boulevard du Roi Albert II, 27 Pav. 2e étage, à 1030 Schaerbeek pour l'exploitation d'antennes stationnaires d'émission (Réf. 10WAV) ;
- Dossier 14/082 DECL. – déclaré recevable le 04/08/2014 et notifié au « Groupe KPN BELGIUM », rue de Neerveld, 105 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert pour l'adaptation d'une station relais de télécommunication mobile existant ;
- Dossier 14/134 DECL. – déclaré recevable le 10/12/2014 et notifié à la S.A. « BELGACOM », Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Schaerbeek pour l'installation de six antennes stationnaires d'émission ;
- Dossier 15/105 DECL. – déclaré recevable le 14/12/2015 et notifié à la S.A. « PROXIMUS » (représentée par Monsieur Jean-Philippe Smeets), Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Schaerbeek pour l'ajout de deux fréquences de 800 MHz à un réseau mobile LTE sur un site existant (10WAV\_00) exploité par BELGACOM S.A ;
- Dossier 18/090 DECL. – déclaré recevable le 16/08/2018 et notifié 21/08/2018 à la S.A. « PROXIMUS » représentée par Madame VAN HUMBEKE Anja, Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Schaerbeek pour l'ajout de fréquences BA LTE 2100 et BA LTE 2600 sur un site existant ;
- Dossier 20/039 DECL - déclaré recevable le 06/04/2020 et notifié le 17/04/2020 par la Société Proximus, représentée par Monsieur SMEETS Jean-Philippe, Boulevard du Roi II, 27 à 1030 Schaerbeek pour l'ajout des fréquences BA NR 2100 sur un site existant ;
- Dossier 22/120 DECL- recevable le 03/10/2025 et notifié à la Société ORANGE, représentée par Madame DUMON Belinda, Avenue du Bourget, 3 à 1140 Evere pour la modification d'une station de relais de téléphonie mobile (opérateur Orange ancienne dénomination Mobistar) -technologies concernées : GSM900/UMTS900/LTE700/LTE800/1800/LTE2100/LTE2600 – **valable 10 ans** ;
- Dossier introduit le 12/12/2022 par la Société Proximus, représentée par Monsieur SMEETS Jean-Philippe, Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Schaerbeek pour la modification des antennes existantes par l'ajout des fréquences BA LTE 2100 (correspondant à la 4G) ;
- Dossier introduit le 30/11/2023 par la Société TELENET Group, représentée par Monsieur TIPS Philippe, Liersesteenweg, 4 à 2800 Mechelen pour l'extension ou transformation d'un établissement ancien : site TELENET, BW4564E ;
- Dossier introduit le 11/07/2023 par la Société PROXIMUS, représentée par Monsieur SMEETS, Jean-Philippe, Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Schaerbeek pour la modification des antennes existantes par l'ajout des fréquences BA LTE 700, BA LTE 900 et BA LTE 1400 (correspondant à la 4G) + ajout des fréquences BA NR 700, BA NR 2100 et BA NR 3500 (correspondant à la 5G) ;
- Dossier introduit le 09/08/2023 par la Société « Orange Belgium », représentée par Monsieur TSIKRIKONIS Nikos, Bourgetlaan, 3 à 1140 Evere pour la transformation d'une station relais l'opérateur Orange-référence du site BWWAV (123W1\_3/ 32123W1\_3/ 42123W1\_3/ 52123W1\_3) -l'équipement Orange se comprend de: 3 antennes (3 x RRZZHHTT-65B-R7N43) ;

➤ Dossier introduit le 25/04/2024 par la Société « Orange Belgium », représentée par Madame Dumon Belinda, Avenue du Bourget, 3 à 1140 Evere pour la transformation d'une station de téléphonie mobile existante pour l'opérateur Orange -fréquences concernées : 700/800/900/1400/1800/2100/2600/3500 ;

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Madame Fontenelle, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,  
La Directrice générale f.f.,



Patricia ROBERT

Le Bourgmestre,



Benoît THOREAU

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.